

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RÈGLEMENT RCA25-27008-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS – EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

À la séance du _____ à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 25 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2026 est modifié par :

1° le paragraphe 1° est modifié par le remplacement du montant « 20,87 \$ » par le montant « 21,74 \$ » et du montant « 25,22 \$ » par le montant « 26,10 \$ ».

2° le paragraphe 7° est modifié par l'ajout des mots « (judo, capoeira, jujitsu et autres) » après le mot « plus » et par le remplacement du montant « 311,11 \$ » par le montant « 313,11 \$ ».

3° le paragraphe 9° est modifié par le remplacement du montant « 59,53 \$ » par le montant « 56,53 \$ ».

4° le paragraphe 27° est modifié par le remplacement du montant « 243,53 \$ » par le montant « 260,92 \$ ».

5° le paragraphe 28° est modifié par le remplacement des mots « et un enfant » par les mots « accompagné d'enfants ».

6° le paragraphe 29° est remplacé par le paragraphe suivant :

« 29° forfait Découverte (sessions automne, hiver ou printemps) pour une personne de 50 ans et plus (club santé), donnant accès à l'activité « cardio 50 ans et plus » du lundi au jeudi, à la salle d'entraînement, au badminton libre, au pickleball libre ou au tennis de table libre, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, et à l'une des activités prédéterminées de 50 ans et plus se déroulant entre 9 h et 16 h, par session : 156,56 \$ ».

7° le paragraphe 30° est remplacé par le suivant :

« 30° forfait Mise en forme pour une personne de 50 ans et plus (pour une durée de 12 mois), donnant accès gratuit au centre d'entraînement, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 30. À l'exception de la saison estivale et selon les disponibilités, possibilité de réserver du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30, un terrain de badminton, de pickleball ou une table de tennis de table gratuitement. En fonction des places disponibles, possibilité de s'inscrire gratuitement à des activités prédéterminées pour les personnes de 50 ans et plus se déroulant de 9 h à 16 h : 373,99 \$ ».

8° l'ajout du paragraphe 30.01° après le paragraphe 30°:

« 30.1° forfait Mise en forme pour une personne adulte (pour une durée de 12 mois), donnant accès gratuit au centre d'entraînement, du lundi au vendredi, de 17 h à 22 h 30. À l'exception de la saison estivale et selon les disponibilités, possibilité de réserver gratuitement du lundi au vendredi, de 19 h à 22 h30, un terrain de badminton, de pickleball ou une table de tennis de table. En fonction de places disponibles,

possibilité de s'inscrire gratuitement à des activités
prédéterminées pour les personnes de 16 ans et plus,
se déroulant de 18 h à 22 h 30 :

373,99 \$ ».

9° le paragraphe 31° est modifié par l'ajout des mots « (saison automne, hiver ou printemps) » après le mot « famille ».

2. Le quatrième alinéa du règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'exception du paragraphe 1° » par les mots « à l'exception des frais annuels d'inscription et des frais prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° ».

ADOPTÉ À MONTRÉAL, CE XX^e JOUR D'XX 2026.

Chantal Gagnon
Mairesse d'arrondissement

Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement